



SYNDICAT CGT DES PERSONNELS DU
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
DGA Solidarité
19, rue Saint-Louis
77012 MELUN CEDEX
01 64 14 78 77

Melun, le 26 janvier 2018

Monsieur Jean-Jacques BARBAUX
Président du Conseil départemental de
Seine-et-Marne
Hôtel du Département
CS 50377
77 010 MELUN CEDEX

LETTRÉ OUVERTE

Objet : journée de carence

Monsieur le Président,

Le gouvernement vient de décider de rétablir un jour de carence pour la fonction publique, alors que cette mesure instaurée par la loi de finances de 2012 a été abrogée au 1er janvier 2014 par la Ministre de la fonction publique qui avait souligné alors qu'elle était « **injuste, inefficace et insultante** ».

D'autant plus injuste que cette décision est motivée par un mensonge, celui de corriger une supposée inégalité public-privé. Or, pour une large majorité des salariés du privé, les trois jours de carence sont couverts par divers dispositifs (convention collective, accord d'entreprise,...) pris en charge par les employeurs. « *Tout d'abord, si l'on examine de près la situation des salariés du privé, on s'aperçoit que les deux tiers d'entre eux sont couverts par des conventions collectives qui prennent en charge les jours de carence. Donc, "en vrai", comme disent les enfants, la situation n'est pas aussi injuste que celle que vous décrivez* », dixit Emmanuel Macron, alors ministre de l'Economie, répondant à un député en 2015.

L'égalité dans ce domaine devrait, en fait, passer par un dispositif de couverture pour la minorité de salariés du privé qui, aujourd'hui, n'en bénéficient pas.

Après l'annonce du gel du point d'indice, et celle du report à 2019 des dispositions du PPCR, c'est une nouvelle ponction qui est opérée sur la rémunération des agents publics. Les fonctionnaires et agents publics en maladie restent rémunérés directement par leur employeur et non par la Sécurité sociale : cela n'aura donc aucune efficacité pour la protection sociale.

De plus, cette décision, prise par ordonnance, est juridiquement contestable car elle vient en opposition avec l'article 57 des statuts : « *tout fonctionnaire a droit à des congés de maladie pour une période de 12 mois, dont trois mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement* ».

Enfin, ce jour de carence constitue une véritable insulte. Son instauration revient à considérer chaque malade comme suspect de fraude et donc, dans le doute, à le sanctionner d'office. Les médecins sont au passage considérés comme des pourvoyeurs d'arrêts de complaisance.

En lieu et place de cette mesure stigmatisante et inefficace, il est plus qu'urgent de considérer et de traiter les causes réelles d'une grande partie des arrêts maladie. En effet, les conclusions d'une étude sur les absences au travail pour raison de santé, publiée le 23 juin 2016 par le courtier en assurance Sofaxis et publiée sur Locatis le 27 juin 2016, font ressortir que « *l'évolution des absences ces dernières années est majoritairement due au vieillissement de la population active employée, à plus forte raison sur des métiers principalement exposés à une forte pénibilité autant mentale que physique, dans un contexte de recul de départ de l'âge de la retraite* ».

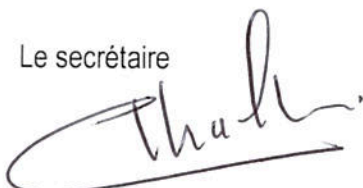
De plus, les nombreuses réorganisations des services au sein du Conseil départemental de Seine-et-Marne, le manque chronique de personnel, les absences (CLM, maternités...) non remplacées, l'absence de politique forte de prévention des risques tant physiques (TMS) que psychosociaux (RPS) génèrent des conditions de travail très dégradées obligeant les agents en état d'épuisement ou malade à s'arrêter.

Depuis plusieurs années, notre syndicat alerte la collectivité sur les conditions de travail des agents du Département, sans qu'une réelle politique de prévention soit mise en place. Les groupes de travail TMS et RPS ne sont actifs que depuis quelques mois et pour l'heure, aucune annonce forte de votre part n'a été faite au personnel sur votre engagement pour l'amélioration réelle des conditions de travail.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de ne pas appliquer pour les personnels de la collectivité cette mesure socialement injuste et économiquement inefficace.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le secrétaire



Dominique THORAILLIER

La secrétaire Adjointe



Jacqueline RAFFIN